Ville de SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N°72/DAGAJ/2023 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA 11ième EDITION DE LA COURSE « LA DRIV' DU MANIKOU » LE SAMEDI 24 JUIN 2023 A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la 11ième édition de la course « LA DRIV' DU MANIKOU » organisée le 24 juin 2022 par le Club Manikou, sis quartier Jambette à Saint-Joseph,

Considérant que, dans l'intérêt général, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins et voies communales empruntés par les participants, afin de sauvegarder et de maintenir l'ordre public, la sécurité publique, et la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 -
Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place le samedi 24 juin 2023 de 12h00 à 20h00, pour la course « LA DRIV' DU MANIKOU », afin d'assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant.

ARTICLE 2 -
La circulation sera placée sous le contrôle de la police municipale :
- **De 15h30 à 15h55 pour le départ, Croisée du stade Henri Murano,**
- **De 16h00 à 16h45- Traversée de la RD 15- Carrefour Rousseau / Choisy**
- **De 17h00 à 19h30 sur la RD 15 Bis - Sortie des gués- Croisée Goureau / Durand**
- **De 17h00 à 19h30 Carrefour Chemin Cark / RD 15**

La circulation sera placée sous le contrôle de la Gendarmerie :
- ***De 15h30 à 18h00 sur la RN4 (niveau de la Rivière-Blanche)***

ARTICLE 3 -
Le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes catégories sur la Place des Fêtes et sur la RD15 bis (du chemin Cark à la Croisée du Stade), le vendredi 23 juin 2022 de 12h00 à 20h00.
Le stationnement sera interdit sur la voie de contournement du stade, de la gendarmerie au terrain de tennis.

.../...

.../...

ARTICLE 4 -
Seuls sont autorisés à circuler et à stationner sur le périmètre défini à l'article 3, les véhicules de secours et des membres de l'organisation.
La voie de contournement de l'Espace Emile Maurice sera empruntée en sens inverse par la brigade de gendarmerie de 12h00 à 20h00.

ARTICLE 5 –
Le stationnement des véhicules des participants pourra également se faire sur le parking du Collège Belle Etoile.

ARTICLE 6 -
La portion de route de la RD 15 Bis, entre chemin Cark et croisée Goureau sera fermée à la circulation de 12h00 à 20h00.

3 déviations seront mises en place comme suit :

- **Pour les riverains allant vers Morne des Olives : RN4 → Croisée Séailles → Durand → Croisée Goureau,**
- **Pour les riverains venant de Morne des Olives : Croisée Goureau→ Durand → Séailles → RN4,**
- **pour les riverains des cités du stade, de Goureau et de chemin Cark : chemin Cark → Séailles → RN4, en sens unique, de 12h00 à 20h00.**

ARTICLE 7 -
Des barrières de protection seront installées de part et d'autre de la zone Départ / Arrivée, sur la Place des Fêtes.

ARTICLE 8 -
Itinéraire principal :
Départ Place des Fêtes : 15h45 →Croisée du stade →Chemin des Frères BIDARD→ Long-Bois →Rousseau →Choisy →traversée RD15 →Derrière-Bois →Habitation La Lézarde →Presqu'île →traversée RN4 →traversée des gués de Rivière-Blanche →Sortie station d'eau →Goureau →Croisée Goureau →
Arrivée Place des Fêtes aux environs de 18h30.

ARTICLE 9-
Un Itinéraire bis défini ci-dessous, devra être emprunté par les coureurs en cas d'intempéries :
Départ Place des Fêtes →Croisée du stade →Chemin des Frères BIDARD→ Long-Bois →Rousseau →Choisy →traversée RD15 →Derrière-Bois →Habitation La Lézarde → Derrière-Bois →traversée RD15 →Choisy →Rousseau →Long-Bois →Chemin des frères BIDARD →Croisée du stade→
Arrivée Place des Fêtes.

ARTICLE 10-
L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux, de la Gendarmerie ainsi que du Centre de Secours de Saint-Joseph, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des coureurs et notamment une couverture médicale adaptée à la manifestation. Des moyens de liaison radio devront être mis en œuvre pour alerter les secours en cas de besoins.

ARTICLE 11 -
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

.../...

ARTICLE 12 -
Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la mairie.
Ampliation en sera faite pour exécution à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph, Monsieur le Directeur du Centre de Secours de Saint-Joseph, Madame la Directrice des Sports et de la Culture et de la Vie Associative de Saint-Joseph, Monsieur le Président du Club Manikou et partout ou besoin sera.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 08 juin 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
2ème Adjoint

Eliane MEVILLY

GA
GP